

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSIERE-BADIL dûment convoqué par Monsieur Jean-Jacques LAVALLADE, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de, LAVALLADE Jean-Jacques Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre

**PRESENTS** : Messieurs LAVALLADE DAUCHY, BROOKE, DELAVALLADE WIJBURG, Mesdames LETURGIE, DUTROP.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELAVERGNAS (pouvoir à DUTROP V), Madame PEROUX.

**ABSENT** : M. BREGEON

### **Ordre du jour :**

- Validation rapport d'activités 2016 des deux anciennes communautés de communes,
- Statuts et règlement intérieur prise de compétence eau et assainissement,
- Service commun,
- Décision modificative,
- Participation voyage scolaire,
- Adhésion CNP 2018,
- Adhésion CDAS-CNAS 2018,
- Questions diverses

### **1/ VALIDATION RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DES DEUX ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités des 2 anciennes Communautés de Communes CCPVN et CCHP concernant l'année 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 concernant le rapport d'activités 2016 de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais et de la Communauté de communes du Haut Périgord ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2016 des 2 anciennes Communautés de Communes CCPVN et CCHP.

### **2/ STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017, **soit** :

- Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14- let suivants.

Vu la loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (NOTRe); Vu les dispositions de l'article 1-.521 1-17 du CGCT ;

Vu les dispositions des articles L.5214-16 et suivants du CGCT ,

Vu les dispositions des articles 1-.2224-7 et suivants du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article 1.5214-23-1 du CGCT

Vu le code général des impôts, en particulier son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur au moment du vote et validés par arrêtés préfectoraux du 15 septembre 2016 et du 20 décembre 2016 ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les Communautés de communes disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que ce texte supprime la distinction jusqu'ici faite entre la compétence relative à l'assainissement collectif et celle relative au non collectif et demande une mise en conformité de la compétence assainissement au plus tard le 1er janvier 2020,

Le transfert des compétences AEP et Assainissement collectif peut se faire par anticipation en 2018 et qu'en tout état de cause celles-ci deviennent obligatoires pour les EPCI en 2020,

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, en termes de mutualisation des moyens techniques, humains et budgétaires et afin de répondre aux exigences réglementaires, il est proposé le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais telles que définies au terme des articles L. 2224-7 et L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales qui disposent :

➤ Pour « l'Eau » que constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

➤ Pour « l'Assainissement et eaux pluviales » que la mission assainissement collectif consiste en un « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites » ; qu'au titre de l'assainissement non collectif, cette mission consiste, quant à elle, en un « contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

Considérant l'intérêt de constituer un service intercommunal unique d'eau potable et assainissement collectif et non collectif,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1-2224-1 1 du CGCT, les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ; la prise de compétence est donc sans impact sur la fiscalité additionnelle au sens des dispositions de l'article 85 de la loi n° 2005-1719.

Monsieur le Président donne lecture du projet des statuts de la régie des eaux et du règlement intérieur des régies des eaux à l'assemblée. Bien évidemment, ces documents seront soumis à l'avis du comité technique.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, APRES EN AVOIR DELIBERE :

➤ **ACCEPTE la modification statutaire** à partir du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle "eau" au profit de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais,

➤ **ACCEPTE la modification statutaire** à partir du 1er janvier 2018 de la compétence optionnelle "assainissement" au profit de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

➤ **ADOPTE** les statuts de la régie des eaux et le règlement intérieur des régies des eaux tels que présentés

➤ **S'ENGAGE à réunir la commission eau pour travailler sur ce dossier.**

➤ **D'INVITER** les communes-membres à délibérer en ce sens par l'entremise de leur conseil municipal,

➤ **DE SOUMETTRE** pour avis les statuts de la régie des eaux et le règlement intérieur des régies des eaux au Comité Technique

➤ **D'AUTORISER** le Président à accomplir tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier à solliciter Madame la Préfète en vue de modifier les statuts de la Communauté de communes.

**Après avoir écouté la lecture faite par Monsieur le Maire et délibération, le Conseil Municipal de Bussière-Badil :**

**✓ ACCEPTE le transfert des compétences eau et assainissement à la CCPN et le lancement de la procédure pour une échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

### **3/ CREATION D'UN SERVICE TECHNIQUE COMMUN - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS.**

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 15 septembre 2016 et 22 décembre 2016 actant la fusion au 01 janvier 2017 des Communautés de Communes du Haut Périgord et du Périgord Vert Nontronnais et créant la CCPN,

Vu la délibération n° CC-DEL- 2017-151 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2017, portant acceptation de travailler à la modification statutaire : Création d'un service technique commun ;

Considérant que la commune de BUSSIÈRE-BADIL et la Communauté de Communes du Haut Périgord avait accepté la mutualisation de ses services techniques ;

Considérant que la volonté de la Commune de BUSSIÈRE-BADIL est de souscrire à la démarche de continuité de service commun avec la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (6 pour et 2 abstentions) : Valide la création d'un service technique commun au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

#### **4/ DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la modification d'imputation de comptes du budget de la Commune. Il propose ce qui suit :

Investissement dépenses	Fonctionnement dépenses :
Opération 200502 : voirie Compte 2188 : -10 €	Compte 6574 : +115€
Opération 201202 : lavoirs Compte 2313 : +10 €	Compte 6411 : -115€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Accepte la proposition comme décrite ci-dessus

#### **5/ PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE,**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant du Collège de PIEGUT sollicitant une aide pour financer une sortie scolaire au Chambon pour 3 enfants de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à cette demande à hauteur de 30€ par enfant.

#### **6/ ADHESION CNP 2018**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il donne lecture du contrat adressé par CNP Assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2018.

#### **7/ ADHESION CDAS-CNAS 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique territoriale placé auprès du centre de gestion. Il donne lecture des statuts de l'organisme créé. Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale de la Dordogne,
- ✓ S'engage à inscrire au Budget 2018 le montant total de la cotisation,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion

#### **8/ QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la préfète qui demande à chaque collectivité de nommer un référent sécurité routière. Pas de volontaire.

Il évoque un problème d'infiltration d'eau survenu chez un particulier.

Monsieur le Maire fait le point sur le projet d'extension et de réhabilitation de la Boulangerie. Il distribue à chaque conseiller divers projets.

Jocelyne LETURGIE indique qu'il est nécessaire de revoir le contrat de location de la salle des fêtes.

Patrice DELAVALLADE évoque les écluses

Rudolph WIJBURG souhaite que chaque conseiller est une réflexion sur l'avenir du site internet.

**La séance est levée à 22 heures**

